



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-046

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier /

R03-2024-02-16-00003 - Décision n°4-2024 portant délégation de signature
à Madame Tadéa STEHENSON à l'IFS (2 pages)

Page 3

Centre Hospitalier

R03-2024-02-16-00003

Décision n°4-2024 portant délégation de signature à Madame Tadéa STEHENSON à l'IFS

Secrétariat général

**Décision portant délégation de signature
de Madame Tadea STEPHENSON**

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 15 décembre 2020 nommant Madame Tadea STEPHENSON directrice des soins en qualité de coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, à compter du 01 janvier 2021 au Centre hospitalier de Kourou,
Vu la convention de mise à disposition de Madame Tadea STEPHENSON auprès du Centre hospitalier de Cayenne du 08 septembre 2023 sur les fonctions de directrice des soins en charge de l'institut des formations en soins,
Vu la décision du directeur général du Centre hospitalier de Cayenne en date du 09 juillet 2007 portant intégration de Madame Maudeline DOCTEUR HENRY dans le grade d'infirmière cadre de santé à compter du 28 juin 2007 et son affectation à l'Institut des formations en soins,

DECIDE

Article 01 – Objet

Madame Tadea STEPHENSON reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de directrice de l'institut des formations en soins, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Madame Tadea STEPHENSON reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Marchés publics

Délégation est donnée à Madame Tadea STEPHENSON à effet de signer en lieu et place de Monsieur Christophe BOURIAT, les actes relatifs à la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics d'achats de prestations en matière de gestion des ressources humaines (prestations d'intérim, prestations de conseil juridique/frais de représentation en matière de contentieux social, formation et déplacements professionnels) :

- pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 d'euros H.T.
- pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives à son segment d'activité, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achats auxquelles l'établissement aura adhéré.

Article 03 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tadea STEPHENSON, délégation est donnée à Madame Maudeline DOCTEUR HENRY pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 01.

Article 04 – Astreinte de direction

Inscrite au tableau de l'astreinte de direction, Madame Tadea STEPHENSON reçoit délégation de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Dans ce cadre, elle reçoit la compétence de signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au directeur général du Centre hospitalier de Cayenne.

Article 05 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 20 février 2024 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 16 février 2024,


Le Directeur Général
Christophe BOURNA


Le Directeur
Général
Andrée ROSEMON

Tadéa STEHENSON



Maudeline DOCTEUR HENRY



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.